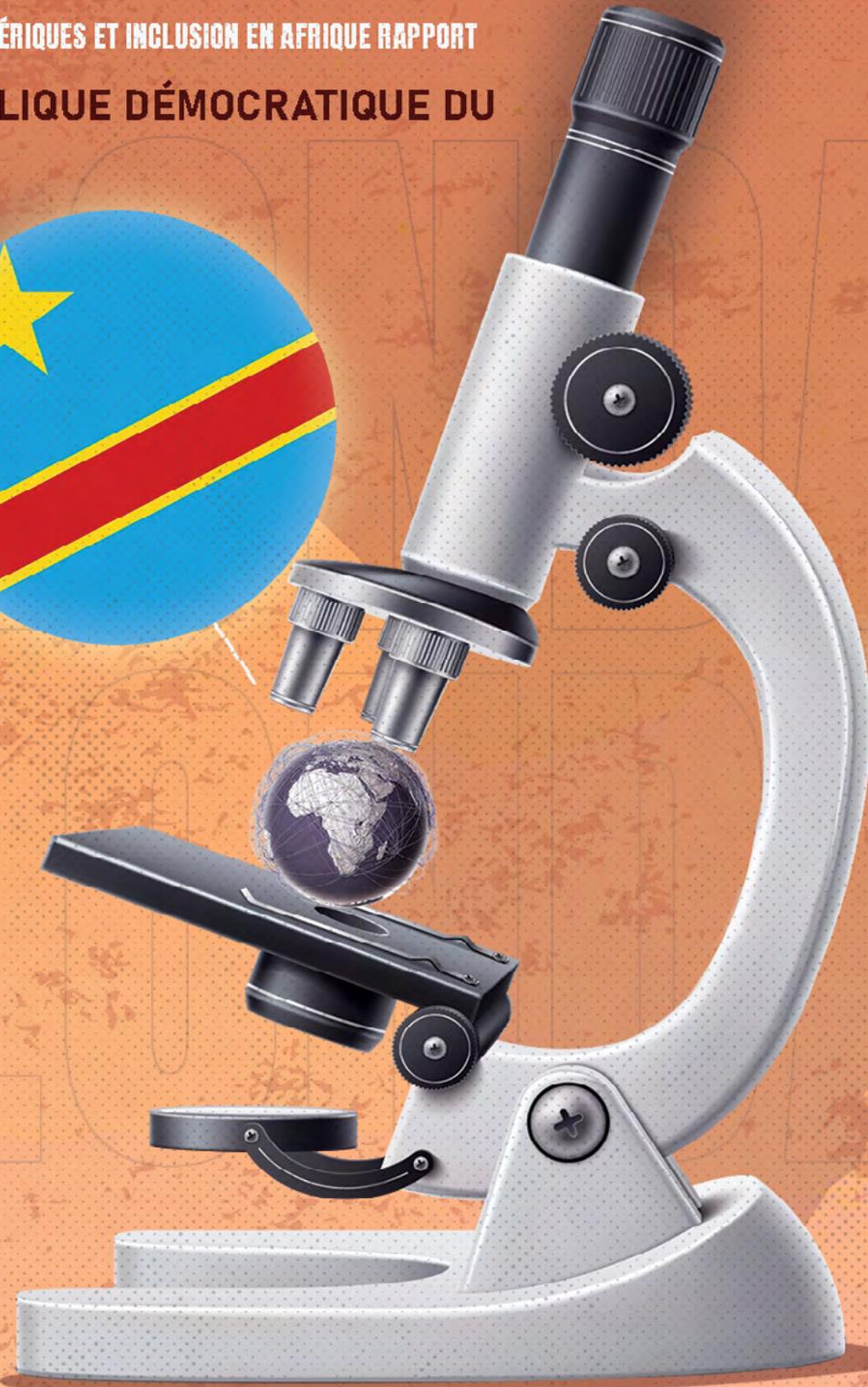


LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE RAPPORT

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
CONGO



LONDA

Rapport 2022 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Publié par Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org

Publié en avril 2023

Rapport produit par Paradigm Initiative
Conception et mise en page par Kenneth Oyeniyi

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme à condition que les éditeurs en soient dûment crédités et que le travail soit présenté sans aucune distorsion.

Copyright © 2023 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

ISBN: ISBN: 978-978-797-8980-8

République Démocratique du Congo



► Résumé exécutif

Durant les cinq années écoulées, la République Démocratique du Congo (RDC) a connu différentes réformes en termes de politiques relatives aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue de combler un vide juridique qui s'observait dans le secteur du numérique depuis plus de dix-huit ans.

Le gouvernement congolais a mis en place certains plans et stratégies au niveau national en vue de préparer le pays à la quatrième révolution industrielle, étant convaincu que les TIC contribueront sans nul doute à la performance de l'économie congolaise tout en renforçant la sociabilité, l'amélioration des connaissances, l'efficacité des institutions et la lutte contre la pauvreté.

Au travers d'une approche qualitative comprenant une analyse documentaire, politique et juridique ainsi que des entretiens personnels clés, ce rapport présente un état des lieux des droits numériques dans le contexte du développement des TIC en RDC avec un focus sur l'inclusion des TIC dans les plans et stratégies nationales. En plus, il analyse certaines dispositions relatives à la gouvernance des données ainsi qu'à la liberté d'expression.

Sur la base des résultats de recherche, ce rapport conclut en présentant différentes recommandations spécifiques aux parties prenantes, à savoir le gouvernement, le Parlement, les groupes de la société civile et les entreprises de télécommunication dans le but de promouvoir les droits humains dans les politiques existantes liées au numérique et celles en cours d'implémentation en RDC.



Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays de l'Afrique centrale avec une population estimée à près de 93.8 millions d'habitants au premier trimestre de l'année 2022, et avec un taux de pénétration d'internet mobile de 23.77% selon le rapport du 2e trimestre publié par l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC).

Pour le site web "Data Reportal"¹, au mois de Janvier 2022, il y a eu près de 16.5 millions d'utilisateurs d'internet sur une population de près de 93.80 millions d'habitants; un fait qui a hissé le taux de pénétration globale de l'internet en RDC à près de 17.6% avec une croissance de près de 3.3 millions soit (+25,4%) entre 2021 et 2022.

La majorité de récentes réformes et innovations que le secteur des TIC a subies, s'inscrivent dans le cadre de combler un vide juridique qui s'observait dans le secteur du numérique², qui jadis était régit par la loi cadre N° 013-2002 du 16 Octobre 2002 relative à la poste et la télécommunication. Cette loi a été remplacée par la loi N° 20/17 du 25 Novembre 2020 en raison des insuffisances révélées au sein de la précédente en ce qui concerne certaines questions qui ont été jugées "obligatoires" par le législateur dans la nouvelle loi, ainsi que son inadaptation au contexte actuel dans le secteur des technologies numériques.

Après les élections de Décembre 2018, à l'issue desquelles la Cour constitutionnelle a proclamé Félix-Antoine Tshisekedi vainqueur et successeur de Joseph Kabila qui a dirigé le pays pendant près de 18 ans, le nouveau président a doté le pays d'un plan ambitieux dit « Plan National du Numérique »³. Suite à cela, des députés siégeant arlement de la RDC ont également présenté différentes propositions de loi pour combler le vide juridique ainsi que le fossé numérique qui s'observe jusqu'ici lorsqu'il s'agit des questions telles que la cybercriminalité, la protection des données à caractère personnel, le contrôle des activités et services numériques souvent entre les mains des puissantes entités privées établies à l'étranger, échappant au contrôle de la plupart des Etats.

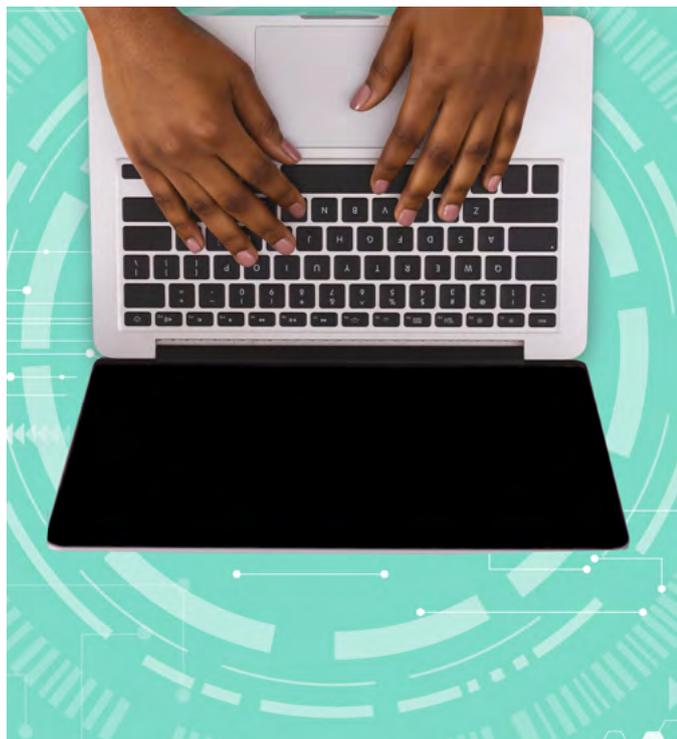
1 Data Reportal, About Page, <https://datareportal.com/about> (Consulté le 19 Janvier 2023)

2 Zoom-Eco, Plan national du Numérique, <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-enfin-le-plan-national-du-numerique-valide/> (Consulté le 28 Décembre 2022)

3 Zoom-eco, RDC : le chef de l'État lance les travaux de validation du Plan national du numérique !, <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-le-chef-de-letat-lance-les-travaux-de-validation-du-plan-national-du-numerique/> (Consulté le 28 Décembre 2022)

Analyse par Pays

DÉVELOPPEMENT DES TIC ET TECHNOLOGIES ÉMERGENTES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Couverte par quatre opérateurs de téléphonie mobile dont Africell, Airtel, Orange et Vodacom ainsi que plusieurs fournisseurs de service internet, la RDC fait toujours face à une fracture numérique due notamment à un faible taux d'accessibilité à internet.⁴

Après l'adoption de la loi n°20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux TIC, qui avait pour objectif notamment de prendre en compte et de réglementer les nouvelles technologies de l'information et de la communication ; il s'est cependant toujours observé un vide que celle-ci n'a pas pu combler; il s'agit notamment des aspects ci-

après :

La protection des données à caractère personnel,
La consécration de la validité juridique de l'écrit électronique et de la preuve électronique,
La responsabilité des fournisseurs de services numériques, les régimes juridiques s'attachant aux nouveaux services numériques,
La consécration du commerce électronique en vue de renforcer la sécurité des échanges commerciaux ainsi que la protection des consommateurs,
La nécessité de mettre en place des services publics spécialisés sur les questions du numérique.

C'est dans ce contexte que le gouvernement congolais s'est investi dans une démarche visant à mettre en place le **Code du Numérique** ayant pour but de rechercher un point d'équilibre entre d'une part, les principes de liberté dans le cyberspace, notamment la liberté d'expression, d'information, de réunion et d'opinion, d'entreprendre, et d'autre part, la protection de la vie privée, la sécurité des échanges, la croissance économique, le progrès social et le renforcement de la gouvernance. Le Code du Numérique avait également pour mission de promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat national dans le numérique.

En date du 06 Décembre 2022, l'Assemblée nationale a déclaré recevable le projet de loi portant Code du numérique en RDC, en tant que condition sine qua non de succès du Programme de Transformation Numérique de la RDC. « Ce nouveau cadre législatif souhaité, une fois adopté par le Parlement et promulgué par le Chef de l'Etat, donnera lieu aux mesures d'application par voie réglementaire ; a annoncé le ministre du numérique de la RDC.⁵

LIBERTÉS SUR INTERNET

La liberté d'expression, d'information et d'association, en tant qu'un droit fondamental, est garantie par la Constitution de la RDC considérée comme étant la loi suprême, en ses articles 23, 24

4 Ministère du numérique – RDC, Universalité de l'Internet, quelle approche pour la RDC, <https://numerique.gouv.cd/actualites/universalite-de-l%27internet-quelle-approche-pour-la-rdc-pdi12c> (Consulté le 29 Décembre 2022)

5 Ministère du numérique, Assemblée Nationale juge recevable le projet de loi portant Code du Numérique, <https://numerique.gouv.cd/actualites/assemblee-nationale-juge-recevable-le-projet-de-loi-portant-code-du-numerique-1svfuk> (Consulté le 29 Décembre 2022)

et 25.⁶

Article 23 : « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. »

Article 24 : « Toute personne a droit à l'information. La liberté de la presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui [...] »

Article 25 : « La liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs ».

Depuis le 25 novembre 2020, le pays s'est doté d'une nouvelle loi, celle sur les Télécommunications et TIC venue remplacer celle qui a été au centre de plusieurs controverses en matière de sécurité de l'état, de protection des droits des usagers mais également de structure du marché.

En cette ère du numérique, la protection des droits de l'homme ainsi que la liberté d'expression demeurent des questions fondamentales au centre de plusieurs échanges au niveau du continent africain.⁷

Tel que formulé à l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la liberté d'expression est un droit humain fondamental, la base même de tous les autres droits de l'homme, le pilier de toutes les libertés civiles, et par excellence le fondement de toute démocratie.

Cette liberté demeure le premier des droits que tout aspirant ou système totalitaire supprime en vue d'asseoir ou maintenir son pouvoir, à travers la persécution systématiquement organisée des

populations, les intimidations, les arrestations arbitraires, les tueries ciblées, les massacres, et l'instauration d'un climat d'insécurité générale.⁸

En 2021, l'organisation Reporters Sans Frontières, une organisation internationale qui milite pour la liberté de l'information, a dressé un bilan "alarmant" en ce qui concerne les atteintes à la liberté de la presse en RDC en classant le pays 149^e sur 180 pays et territoires dans le monde entier.⁹

En 2022, cette tendance s'est améliorée avec le classement du pays à la 125^e position en notant principalement le programme de réforme très ambitieux adopté lors d'une conférence nationale sur les médias en janvier 2022, et qui pourrait ouvrir la voie à une nouvelle ère pour les journalistes de la RDC, jusque-là exposés à un environnement hostile et précaire et sous l'influence des politiciens.¹⁰

A l'approche des élections prévues en 2023, l'organisation Reporters Sans Frontières a pu faire un constat selon lequel le paysage médiatique congolais est marqué par la forte présence de politiciens qui possèdent ou lancent des médias pour en faire des instruments d'influence et de pouvoir.

Pendant ce temps, les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri sont toujours sous un régime spécial dit « état de siège » depuis le 06 mai 2021 conformément à l'article 85 de la Constitution afin de faire face à l'aggravation des violences commises contre la population civile dans ces régions.¹¹

D'un autre côté, vu que les dispositions de l'état de siège donnent lieu au remplacement des autorités civiles par les autorités militaires afin que ceux-ci se chargent de la sécurité des citoyens à la place de la force publique, plusieurs acteurs œuvrant pour la promotion des droits humains ont exprimé leur crainte de voir le régime de l'état de siège ouvrir

6 Leganet.cd, Constitution de la République Démocratique du Congo / Journal Officiel Numéro spécial 5 février 2011, <https://www.cour-constitutionnelle.cd/wp-content/uploads/2021/02/Constitution-de-la-RDC.pdf> (Consulté le 29 Décembre 2022)

7 Achpr.org, 362 Résolution sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en Afrique - CADHP/ Rés.362(LIX)2016, 04 novembre 2016, https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=374 (Consulté le 29 Décembre 2022)

8 Civicus.org, La nécessité de la revalorisation de la liberté d'expression en RDC", 2018, <https://www.civicus.org/index.php/re-imagining-democracy/stories-from-the-frontlines/3391-la-necessite-de-la-revalorisation-de-la-liberte-d-expression-dans-la-republique-democratique-du-congo> (Consulté le 29 Décembre 2022)

9 Sans mesure forte, être journaliste restera un métier risqué en RDC, Rsf.org, Classement 201, <https://rsf.org/fr/republique-democratique-du-congo>

10 Reporters Sans Frontières, Democratic Republic of Congo - 2022, <https://rsf.org/en/country/democratic-republic-congo> (Consulté le 29 Décembre 2022)

11 France24.com, Le président proclame "l'état de siège" dans deux provinces touchées par la violence, 01 Mai 2021, <https://www.france24.com/fr/afrique/20210501-rd-congo-le-pr%C3%A9sident-proclame-l-%C3%A9tat-de-si%C3%A8ge-dans-deux-provinces-touch%C3%A9es-par-la-violence> (Consulté le 30 Décembre 2022)

une brèche aux violations de droits humains en restreignant la liberté d'expression, d'information ainsi que celle d'association.¹²

En date du 27 Septembre 2022, l'organisation Amnesty International a plaidé pour que les autorités puissent cesser d'utiliser la prolongation de l'état de siège comme prétexte pour réprimer les manifestations puisque : « depuis l'instauration de l'état de siège en mai 2021, il est particulièrement dangereux de demander des comptes aux autorités dans les deux provinces concernées »¹³ disait Muleya Mwananyanda, directrice régionale pour l'Afrique de l'est et l'Afrique australe à Amnesty International.

En date du 08 Novembre 2022, la journaliste Sonia Rolley, correspondante en RDC de l'agence de presse britannique Reuters, a été expulsée du territoire congolais pour raison de « séjour irrégulier » selon le ministre de la communication et médias.¹⁴

Quant aux organisations Journaliste en Danger (JED) et Reporters Sans Frontières (RSF), celles-ci ont dénoncé cette expulsion, évoquant un signal inquiétant dans un contexte sécuritaire et électoral qui s'annonce électrique. Faisant allusion à la reprise des hostilités dans l'Est entre l'armée congolaise et les rebelles du M23,¹⁵ ces organisations ont mentionné que les autorités ne cachent plus leur volonté de museler la presse libre et indépendante, accusée de jouer le jeu de l'ennemi, avait souligné le secrétaire général de JED.¹⁶

La gouvernance des données

En RDC, la question de la gouvernance des données au sens proprement dit est quasi récente dans les politiques relatives au numérique en vigueur au pays ; cependant, la volonté du gouvernement congolais a brillé dans diverses initiatives qui ont été portées par le ministère du numérique.



La loi en vigueur en rapport avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication consacre certaines dispositions liées aux différents mécanismes relatifs à la manipulation des données des individus, surtout lorsqu'il s'agit d'accéder aux services technologiques mais également au chapitre 2, en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel dans la loi n° 20/017 du 25 novembre 2020.

En date du 15 juillet 2022, lors de la 62^e réunion du conseil des ministres, le gouvernement a adopté le projet de décret portant gestion des Data Centers (Centres des données) nationaux qui devraient faciliter l'interconnexion et l'interopérabilité entre les solutions applicatives des différents ministères ou services publics concernés.¹⁷

A en croire le ministre du numérique, porteur de ce projet de décret, l'idée était de donner, en premier lieu, au gouvernement congolais les moyens qui lui permettront d'assurer sa souveraineté numérique à travers le ministère du numérique qui aura la responsabilité d'édicter les normes devant faciliter l'interconnexion et l'interopérabilité entre les solutions applicatives des différents ministères ou

12 Bbc.com, Etat de siège en RDC : quel bilan en Ituri et au Nord-Kivu avec une 12e prorogation ?, 20 novembre 2021, <https://www.bbc.com/afrique/59352140> (Consulté le 30 Décembre 2022)

13 Amnesty International, RDC. Les autorités doivent cesser d'utiliser la prolongation de l'état de siège comme prétexte pour réprimer les manifestations, Septembre 27, 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/09/drc-stop-using-prolonged-state-of-siege-as-excuse-to-crush-protests/> (Consulté le 30 Décembre 2022)

14 24sur24.cd, Expulsion de Sonia Rolley : « La journaliste était en situation de séjour irrégulier » (Patrick Muyaya), novembre 10, 2022, <https://24sur24.cd/expulsion-de-sonia-rolley-la-journaliste-etait-en-situation-de-sejour-irregulier-patrick-muyaya/> (Consulté le 30 Décembre 2022)

15 Wikipédia, Rébellion du M23, https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9bellion_du_M23 (Consulté le 30 Décembre 2022)

16 Reporter Sans Frontier (RSF), RDC : RSF et JED dénoncent l'expulsion brutale d'une journaliste de la presse étrangère, 09 Novembre 2022, <https://rsf.org/fr/rdc-rsf-et-jed-d%C3%A9noncent-l-expulsion-brutale-d-une-journaliste-de-la-presse-%C3%A9trang%C3%A8re> (Consulté le 30 Décembre 2022)

17 Actualite.cd, RDC : le Gouvernement adopte le projet de décret portant gestion des centres des données nationaux, 17 juillet 2022, <https://actualite.cd/2022/07/17/rdc-le-gouvernement-adopte-le-projet-de-decret-portant-gestion-des-centres-des-donnees> (Consulté le 31 Décembre 2022)

services publics.¹⁸

Le fonds de service universel

En République Démocratique du Congo, la question des fonds pour le service universel est encadrée par la loi n° 20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et TIC en ses articles 101 et 102 du chapitre 8, section 2.¹⁹

Ces articles stipulent ce qui suit :

Article 101 : « Les infrastructures de base relèvent du domaine public de l'Etat.

Elles constituent des autoroutes ou réseaux fédérateurs qui acheminent les services ou les produits des technologies de l'information et de la communication jusque dans les localités à accès difficile et dévalorisées ».

Article 102 : « Aux fins d'assurer le service universel, l'Etat se fixe les conditions d'allègement des taxes pour inciter ou obtenir la pratique des prix les plus bas dans ces zones ».

Lors d'un conseil des ministres présidé par le chef de l'Etat en date du 09 Septembre 2022, le président de la République a instruit le Premier ministre pour l'opérationnalisation effective du fonds de service universel dans un délai raisonnable ; le fonds étant financé par le prélèvement de 3 % sur le revenu brut des opérateurs télécoms.²⁰

Cette mesure a été rendue effective en date du 30 Septembre 2022, suite à l'adoption par le gouvernement du projet de décret portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public, placé sous la tutelle du Ministre des Postes, Télécommunications, Nouvelles Technologies de

l'Information et de la Communication (PTNTIC), chargé de la promotion des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans les milieux ruraux et périurbains.²¹

Au mois de mars 2022, le gouvernement congolais a procédé à la suppression d'une taxe sur les appareils mobiles, dite « Taxe RAM », créée au mois de septembre 2020 pendant que le monde entier se battait contre la Covid19 ainsi que ses effets négatifs sur le plan économique. Cette taxe a été qualifiée de menaçant à l'endroit de l'inclusion numérique²² du fait qu'elle pourrait contribuer à réduire le nombre d'utilisateurs de la téléphonie mobile au pays et ainsi renforcer le fossé numérique ; selon l'organisation Collectif 24 dans une déclaration critiquant la taxe et évoquant même son caractère illégal.²³

Évoquant la violation du principe universel qui été consacré par l'article 4 du chapitre 2, alinéa 30 de l'ancienne loi-cadre du 16 octobre 2002 relative aux télécommunications en RDC, le député national Auguy Kalonji avait saisi le Premier ministre lui demandant l'annulation de la taxe sur les appareils mobiles.²⁴

Malgré les quelques avancées effectuées par le gouvernement en vue de promouvoir l'inclusion numérique au pays, le ministère du numérique note tout de même un retard remarquable dans le domaine car près de 77,29 millions de personnes, soit 82,4% de la population congolaise, ne sont pas encore connectées. La minorité connectée se concentre dans les grands pôles de connectivité, situés dans les grandes villes telles que Kinshasa, Lubumbashi, Goma, Kisangani, Matadi.²⁵

18 Ministère du numérique (numerique.gouv.cd), Le Gouvernement congolais adopte le projet de décret portant gestion des Data Center nationaux, Le 17 juillet 2022, <https://numerique.gouv.cd/actualites/le-gouvernement-congolais-adopte-le-projet-de-decret-portant-gestion-des-data-center-nationaux-yzdc3r> (Consulté le 31 Décembre 2022)

19 Primature.cd, Loi-N°20-017-du-25-novembre-relative-aux-Télécom_08-12-020.pdf, https://www.primature.cd/public/wp-content/uploads/2022/04/Loi-N%C2%B020-017-du-25-novembre-relative-aux-Te%CC%81e%CC%81com_08-12-020.pdf (Consulté le 30 Décembre 2022)

20 Agenceecofin.com, RD Congo : le président de la République instruit l'opérationnalisation du fonds de service universel, <https://www.agenceecofin.com/telecom/1409-101140-rd-congo-le-president-de-la-republique-instruit-l-operationnalisation-du-fonds-de-service-universel> (Consulté le 30 Décembre 2022)

21 Politico.cd, RDC: le gouvernement crée un établissement pour la promotion des Télécoms et des TIC dans les milieux ruraux et périurbains, 01 octobre 2022, <https://www.politico.cd/encontinu/2022/10/01/rdc-le-gouvernement-cree-un-etablissement-pour-la-promotion-des-telecoms-et-des-tic-dans-les-milieux-ruraux-et-periurbains.html/116888/> (Consulté le 30 Décembre 2022)

22 Global Voices, New tax on mobile devices threatens digital inclusion in the Democratic Republic of Congo, 30 December 2020, <https://globalvoices.org/2020/12/30/new-tax-on-mobile-devices-threatens-digital-inclusion-in-the-democratic-republic-of-congo/> (Consulté le 31 Décembre 2022)

23 Actualite.cd, RDC : pour le Collectif 24, l'instauration du service RAM est une violation de la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information, Vendredi 6 novembre 2020, <https://actualite.cd/2020/11/06/rdc-pour-le-collectif-24-l-instauration-du-service-ram-est-une-violation-de-la-liberte> (Consulté le 31 Décembre 2022)

24 Congoprofond.net, RDC: le député Auguy Kalonji saisit Ilunga Ilunkamba pour la suppression de la taxe RAM, décembre 24, 2020, <https://congofond.net/rdc-le-depute-auguy-kalonji-saisit-ilunga-ilunkamba-pour-la-suppression-de-la-taxe-ram/> (Consulté le 31 Décembre 2022)

25 Ministère du numérique (Numerique.cd), Universalité de l'Internet, quelle approche pour la RDC, 31 mai 2022, <https://numerique.gouv.cd/actualites/universalite-de-l%27internet-quelle-approche-pour-la-rdc-pdi12c> (Consulté le 31 Décembre 2022)

Conclusion et Recommandations

Face à la volonté du gouvernement congolais “de faire du numérique un levier d'intégration sociale” au travers des différentes initiatives portées par le gouvernement et le parlement, ce rapport fait quelques recommandations à l'égard des différentes parties prenantes en matière des nouvelles technologies de l'information et de la communication en RDC, vis-à-vis des questions suivantes :

GOUVERNEMENT	PARLEMENT	SOCIÉTÉ CIVILE
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des TIC et technologies émergentes • La liberté sur Internet • La gouvernance des données • Les fonds pour le service universel • Au gouvernement • Fixer les conditions et modalités de collecte, d'enregistrement, de traitement, de conservation et de transmission des données à caractère personnel, via un arrêté du ministre ayant le secteur de la télécommunication et des TIC dans ses attributions, sur proposition de l'Autorité de régulation; tel que prévu par la loi n°20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication. • Veiller à ce que la suite des différentes initiatives pour combler le vide juridique dans le secteur des nouvelles technologies 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et achever des réformes législatives et structurelles dans le secteur de la presse et de la communication, et ce en obtenant l'adoption et la promulgation de la loi sur l'accès à l'information en RDC, mais aussi en initiant la révision de la loi n° 96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse, envisageant ainsi la dépénalisation des délits de la presse. • Accélérer les différentes étapes restantes afin de passer à la promulgation du Code du numérique congolais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplier les activités de sensibilisation mais également consolider les actions conjointes dans des rencontres multi-parties prenantes comme les forums relatifs à la gouvernance de l'internet afin d'améliorer ou de développer différents cadres de consultation au profit de l'écosystème numérique en République Démocratique du Congo.

GOUVERNEMENT	TELECOMS	SOCIÉTÉ CIVILE
<p>de l'information et de la communication, connaissent la participation des différentes parties prenantes dans un cadre consultatif en vue d'éviter des politiques et réglementations contraignantes envers les droits humains.</p>	<p>Respecter la loi et les normes internationales pour protéger les communications privées et les données personnelles de leurs utilisateurs, mais aussi ne pas consentir à donner suite aux demandes illégales des institutions gouvernementales concernant les données personnelles des utilisateurs.</p> <p>..</p>	



www.paradigmhq.org

Droits d'auteur © 2023